



Grand Conseil
Commission des finances

Grosser Rat
Finanzkommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la Commission des finances

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2021 pour le financement de deux prestations d'intérêt général pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) liées à la modification de la convention intercantonale sur l'HRC

Le projet de décision soumis au Parlement par le message du Conseil d'Etat prévoit :

- l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 6.75 mios au Service de la santé publique pour le budget 2021.

La Cofi s'est réunie le 30 mars 2021 pour l'analyse de ce crédit supplémentaire avec la participation suivante :

Cofi	30.03.2021
M. Stéphane Pont, président	x
M. Francesco Walter, vice-président	x
M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française	x
M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande	x
M. Benoît Bender	x
M. Blaise Carron	x
M. Mathieu Clerc	x
M. Bruno Clivaz	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Rainer Studer	x
Mme Sonia Tauss-Cornut	x
M. Mikaël Vieux	x

Les invités suivants étaient également présents :

- Mme Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
- M. Victor Fournier, chef du Service de la santé publique

Historique

Ce crédit supplémentaire est en lien avec les deux décisions prises par le Parlement lors de la session de février 2021, soit :

- Acceptation de la loi d'adhésion à la modification du 30 décembre 2020 de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais
- Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de Fr. 17.55 mios contracté pour l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier.

Lors des délibérations au Parlement, ces deux objets n'ont pas été contestés. La loi a été acceptée en lecture unique par 116 Oui contre 0 Non et 3 abstentions et le Parlement a renoncé à une deuxième lecture.

La décision portant sur le cautionnement complémentaire a été acceptée par 118 Oui contre 2 Non et 3 abstentions.

La délégation aux affaires extérieures du Grand Conseil, qui a traité les deux objets ci-devant, a relevé dans son rapport du 8 janvier 2021 à l'intention du Grand Conseil que :

« Le coût pour le canton des mesures proposées dans la nouvelle convention est de 31.25 millions sur 15 ans (1.75 mio annuellement pour la prestation d'intérêt général durant 15 ans + 5 millions pour la prestation d'intérêt général exceptionnelle et unique liée à la fusion des cinq hôpitaux). A cela s'ajoute un cautionnement complémentaire de 17.55 millions. »

Ce crédit supplémentaire a été soumis par le Conseil d'Etat avec les documents pour le traitement de la loi et de la décision portant sur le cautionnement complémentaire à la délégation aux affaires extérieures, mais celle-ci ne l'a pas traité du fait qu'il est de la compétence de la Cofi.

Justification du crédit supplémentaire

Le crédit supplémentaire est justifié par les invités notamment par les précisions et arguments suivants :

- Il découle des décisions prises par le Parlement lors de la session de février 2021.
- Le budget 2021 du Service de la santé publique doit supporter une charge supplémentaire en lien avec les décisions prises de Fr. 6.75 mios qui se composent comme suit :
 - Fr. 1.75 mio, soutien annuel pour les investissements (cette aide est accordée pendant 15 ans)
 - Fr. 5 mios, prestation d'intérêt général (PIG) exceptionnelle et unique liée à la fusion des cinq hôpitaux en un hôpital intercantonal (cette aide se limite à l'exercice 2021).
- Lors de l'élaboration du budget 2021 du SSP, ce montant n'était pas prévisible et il n'a donc pas été retenu.
- Par rapport au budget 2021 approuvé par le Parlement, la situation se présente comme suit :

Rubrique 363 (subventions à des collectivités publiques) du SSP pour l'HRC	
Budget 2021	28.475 mios
Dépenses estimées	35.225 mios
Manque au budget	6.75 mios

- Le montant de Fr. 6.75 mios est une dépense liée au sens de l'art. 16 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) car il résulte de dispositions cantonales impératives.
- Le crédit supplémentaire permettra de financer les PIG octroyées à l'HRC dans le cadre de la modification de la convention intercantonale sur l'HRC.
- Ce soutien permettra à l'HRC d'entreprendre les démarches structurelles et organisationnelles afin de retrouver des finances équilibrées à moyen terme.
- Après l'annonce en mars 2020 par l'HRC de ses difficultés financières, les cantons ont mandaté deux audits et ont accompagné l'hôpital dans l'élaboration d'un plan de retour à l'équilibre qui a été remis en octobre 2020. Ce n'est qu'à ce moment-là que les besoins de financement pour l'HRC ont pu être évalués.

Par rapport aux questions posées par les membres de la Cofi, les réponses suivantes ont été apportées :

La planification a été faite jusqu'en 2035. Comment peut-on s'assurer que ce plan est fiable et qu'il sera respecté ?

Les recettes ont été estimées d'une manière prudente. A la demande de la commission interparlementaire d'examen de la convention intercantonale sur l'HRC, l'art. 37a alinéa 5 a été introduit dans la convention. L'établissement doit ainsi établir semestriellement un rapport de suivi des mesures et le soumettre à la commission des finances de chaque canton. D'éventuels écarts par rapport à la planification devront être analysés et conduire à des mesures correctrices.

La planification a été établie sur la base du système de financement des hôpitaux actuellement en vigueur. Il est évident qu'en cas de changement de cette base les effets devraient être évalués et pris en compte.

Pour quelle raison, la planification a-t-elle été établie jusqu'en 2035 ?

Le plan de retour à l'équilibre déploiera pleinement ses effets d'ici à 2026. Cependant, un déficit reporté au bilan de l'HRC d'environ 80 millions de francs est projeté d'ici là. L'HRC devra, à partir de 2026, tout mettre en œuvre afin d'assurer des exercices bénéficiaires afin d'amortir ces pertes. Le crédit supplémentaire sert notamment à financer sur 15 ans des prestations d'intérêt général (PIG) au niveau des investissements. En ce qui concerne l'exploitation, il incombe à l'HRC de mettre en œuvre les diverses mesures structurelles et organisationnelles pour retrouver l'équilibre financier.

Est-ce qu'on n'a pas construit un hôpital trop grand ?

En lien avec la fusion, le nombre d'hospitalisations a diminué. Ce phénomène avait aussi été constaté lors de la fusion des hôpitaux régionaux à l'Hôpital du Valais. Cependant, il s'agit d'un phénomène temporaire. La forte concurrence avec les cliniques privées dans le Chablais est également à mettre en exergue.

Les turbulences liées à l'ouverture du nouvel hôpital se lisseront ce qui devrait avoir un effet positif sur le nombre d'hospitalisations. D'autre part, il est à souligner que la population du Chablais augmente continuellement.

Au niveau de l'exploitation, l'hôpital devrait économiser Fr. 25 mios. Est-ce que la pression sur le personnel soignant ne devient pas trop grande ?

Il faut mettre ce chiffre en relation avec le chiffre d'affaires de l'HRC qui est d'environ Fr. 300 mios par année. Il y a quelques années, l'Hôpital du Valais a été confronté à des économies de la même grandeur et il a atteint les objectifs.

L'hôpital doit adapter les effectifs en fonction des prestations. Dans certains secteurs, il y a une sous-occupation. Le taux de rotation du personnel est d'environ 10%, ce qui facilite les adaptations. Le contrat de travail collectif exclut d'ailleurs des licenciements.

Est-ce que la situation financière constatée auprès de l'HRC nécessite des adaptations par rapport à l'Hôpital du Valais ?

La situation n'est pas comparable. Les systèmes de reporting au niveau du conseil d'administration et du SSP sont bien développés à l'Hôpital du Valais. Des écarts paraissent relativement vite sur les divers tableaux de bord et permettent de réagir. A l'HRC, le système de reporting est en phase d'introduction.

Entrée en matière

A l'unanimité, les membres présents de la Cofi décident d'entrer en matière concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2021 pour le financement des deux prestations d'intérêt général pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) liées à la modification de la convention intercantonale sur l'HRC.

Analyse du crédit supplémentaire par la Cofi

Suite aux informations données par la cheffe du DSSC et celles ressortant du message, la Cofi a analysé cette demande de crédit supplémentaire sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles demandes, à savoir

- ***l'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense.***

Pour la Cofi, ces trois critères sont remplis.

Lecture article par article

Aucune modification du texte soumis n'est proposée par la Cofi.

Décision

Sur la base de cette analyse, c'est à l'unanimité que la Cofi propose au Parlement d'accepter l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 6.75 mios au Service de la santé publique pour le budget 2021.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres de la Cofi.

Sion, le 30 mars 2021

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	Le rapporteur de langue française	Le rapporteur de langue allemande
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger